



FICHE DE CONSULTATION DE NON-CONTRE-INDICATIONS A LA PRATIQUE DU MUAY-THAÏ.

Loisir ou compétition ne pouvant prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté, l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience (KO)

Ce certificat peut être établi par tout médecin titulaire du diplôme français de docteur en médecine.

Recommandations à l'attention des médecins

Cher confrère,

Vous êtes amené à examiner un sportif qui désire pratiquer un sport de contact dans la catégorie compétition.

L'obtention du certificat médical est la conclusion d'un examen médical réalisé selon des règles de bonne pratique, validées par les sociétés savantes. Cependant, la commission médicale fédérale de l'AFMT rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :

- engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,
- ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, un tel certificat médical dit de complaisance est donc formellement prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique [article 28 du code de déontologie]).

Pour ces activités sportives la commission médicale préconise pour les vétérans ECG de repos interprété, valable 2 ans.

Il relève de votre seule décision de déterminer les examens complémentaires qu'il vous paraîtra utile de demander pour établir ou non ce certificat.

Toutes les contre-indications médicales aux sports s'appliquent.

On peut retenir en particulier les contre-indications médicales absolues ou relatives selon l'appréciation du médecin.

ACADEMIE FRANCAISE DE MUAY THAI

1 Rue Tristan Tzara 75018 Paris-mail : administration@afmt.fr-Tel :0171486094

sous l'égide de La **FÉDÉRATION SPORTIVE DES ASPPT**, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports par arrêté du 26 juillet 2005 sous le n°MJSK05701 44A. Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet



CERTIFICAT MEDICAL DE NON-CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DU MUAY-THAÏ.

Je soussigné, Docteur
(*En lettres capitales*)

Certifie avoir examiné le :
(*Date de l'examen*)

Certifie avoir examiné M..... Né (e) le :
(*Mentionner le nom et prénom*)

Et n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, de signes apparents contre indiquant la pratique du Muay-Thai en loisirs et compétitions « Educatif et Assaut ».

Fait à : le :

Signature et cachet du médecin

ACADEMIE FRANCAISE DE MUAY THAI

1 Rue Tristan Tzara 75018 Paris-mail : administration@afmt.fr-Tel :0171486094

sous l'égide de La **FÉDÉRATION SPORTIVE DES ASPTT**, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports par arrêté du 26 juillet 2005 sous le n°MJSK05701 44A. Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet